



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 24 septembre 2024

N°2024/09-0181

L'an 2024, le 24 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 18 septembre 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 18 septembre 2024.

Présents :

Mme Danielle KUBLER, Mme Marie-Christine CARRASQUET (remplaçante de Mme Nathalie BOIARDI), M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, M. Frédéric CARRERE, Mme Blanche QUEANT (remplaçante de Mme Émilie LABEYRIE), Mme Catherine BERGALET, Mme Marie BARBUT (remplaçante de M. Jean-Paul ALYRE), M. Marc De VALICOURT, M. Bernard LE PALEC (remplaçant de M. Claude COUMAT), M. Benoît AUGUIN, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRUYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVOLLE, M. Bruno MINDE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Michel GARCIA donne pouvoir à M. Jean-Louis DARRIEUTORT,
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU,
Mme Nathalie GASS donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN,
Mme Françoise LATRABE donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY,



M. Pierre MALLET donne pouvoir à M. Danielle KUBLER,
M. Hervé BAYARD donne pouvoir à Mme Marie-Christine HARAMBAT,
M. Christophe HOURCADE donne pouvoir à Mme Catherine PICQUET,
Mme Janet DELETRE donne pouvoir à M. Dominique CLAVE,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
M. Pierre MERLET-BONNAN donne pouvoir à M. Bruno ROUFFIAT.

M. Marc De VALICOURT a été nommé secrétaire de séance par le Conseil
Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales.

**Objet : Intégration à la commission locale de l'eau du SAGE des eaux souterraines
de Gascogne – désignation pour représenter la collectivité.**

Nomenclature Acte :

8.4.3 - Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

Rapporteur : Bernard KRZYNSKI

Un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est en cours d'émergence dans le sud-ouest aquitain, dans la région historique de la Gascogne, dans le but de mettre en place une gestion concertée des ressources en eau souterraine. Un SAGE est un outil de planification de long terme dans le domaine de l'eau qui vise notamment la gestion concertée de la ressource en eau, la protection des milieux aquatiques et la satisfaction des usages et le maintien des activités économiques, au sein d'un périmètre hydrographique ou hydrologique cohérent. L'Institution Adour anime cette démarche depuis 2018, suite à la sollicitation de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et pour le compte des acteurs locaux.

Les eaux souterraines de Gascogne, exploitées pour l'alimentation en eau potable, le thermalisme, l'agriculture et l'industrie, sont issues de réservoirs géologiques aquifères déconnectés de la surface et généralement profonds, dont l'extension géographique dépasse les limites des bassins versants de la surface. Le SAGE concernera exclusivement ces ressources captives et ne traitera pas des ressources et enjeux de surface.

Le périmètre du SAGE des eaux souterraines de Gascogne, arrêté par les Préfets des quatre départements concernés le 5 juin 2024, illustre cette extension : il couvre environ 19 000 km² et concerne 1 283 communes, réparties sur les départements des Landes (327), des Pyrénées-Atlantiques (271), des Hautes-Pyrénées (224) et du Gers (461).

Une commission locale de l'eau (CLE) doit être constituée par arrêté préfectoral conformément à la réglementation. Il s'agit de l'instance de concertation qui pilotera l'élaboration puis la mise en œuvre du schéma. Cette commission est répartie en trois collèges : le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, le collège des représentants des usagers, des organisations professionnelles et des associations concernées et le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics. Le mandat des membres de la commission est d'une durée de 6



ans.

Sur le périmètre du SAGE eaux souterraines de Gascogne, Mont-de-Marsan Agglomération est concernée par l'utilisation de ces ressources, notamment du fait des prélèvements réalisés pour la production de chaleur.

Ainsi, il est demandé à la communauté d'agglomération de désigner la personne qui représentera la structure dans le collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux de la CLE.

Mont de Marsan Agglomération est par ailleurs représenté par Monsieur Bernard KRUYNSKI au sein des CLE Adour amont et Midouze. Il convient de noter que M. Bernard KRUYNSKI est favorable pour représenter la collectivité au sein de la CLE du SAGE eaux souterraines de Gascogne.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicables aux établissements publics de coopération intercommunale, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote au sein du conseil communautaire a lieu à bulletin secret. Le conseil communautaire peut toutefois, sauf disposition législative ou réglementaire contraire prévoyant expressément ce mode de scrutin, décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
À l'unanimité,**

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.212-4 et R.212-29 à R.212-31 sur la commission locale de l'eau (CLE) chargée de l'élaboration, la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),

Vu le courrier du Président de l'Institution Adour en date du 19 juillet 2024 relatif à la sollicitation pour intégrer la Commission Locale de l'Eau pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux souterraines de Gascogne,

Vu l'avis de la commission « eau et assainissement » en date du 12 septembre 2024,

Décide à l'unanimité des membres présents de procéder au vote à main levée,

Désigne Monsieur Bernard KRUYNSKI, membre titulaire, représentant Mont de Marsan Agglomération au sein de la CLE du SAGE « Bassin de la Midouze »,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le 30/09/2024

ID : 040-244000808-20240924-2024_09_0181-DE



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 24 septembre 2024.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).